

TOASTMASTERS
INTERNATIONAL



LIVRE DES RÈGLES DU CONCOURS DE DISCOURS

DU 1ER JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024



**OÙ SE FORMENT
LES LEADERS**

TOASTMASTERS INTERNATIONAL

www.toastmasters.org

© 2020 Toastmasters International. Tous droits réservés. Toastmasters International, le logo de Toastmasters International et toutes les autres marques commerciales et droits d'auteur de Toastmasters International sont la propriété exclusive de Toastmasters International et ne peuvent être utilisés qu'avec son autorisation.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Règles du concours de discours	5
Règles générales pour tout concours de discours Toastmasters	5
Règles du concours international de discours	18
Règles du concours d'évaluation	20
Règles du concours de discours humoristique	20
Règles du concours Table Topics®	21
Règles du concours d'histoires invraisemblables	21
Concours de discours vidéo	21
Listes de contrôle des concours de discours	24
Liste de contrôle du président du concours	24
Liste de contrôle du juge en chef	27
Liste de contrôle du concurrent	28
Matériel du concours de discours	29
Ressources supplémentaires	30

Introduction

Les concours de discours sont une partie importante du programme d'éducation Toastmasters. Ils offrent aux membres Toastmasters l'opportunité d'acquérir l'expérience de parler en public. Ils fournissent également une occasion d'apprentissage aux membres Toastmasters en leur permettant d'observer des orateurs expérimentés à l'œuvre.

Le présent guide comprend les règles et les procédures standard pour la tenue de concours de discours, d'évaluation, de Table Topics, d'histoires invraisemblables et de discours humoristiques. Si vous participez à un concours ou à son organisation, vous êtes tenus de lire ces règles attentivement et de les respecter. En respectant les règles, vous contribuez à la tenue d'un concours équitable et agréable pour tout le monde.

Ce livre comprend trois (3) parties :

- ▶ **Règles d'un concours de discours :** cette section contient les règles générales d'un concours de discours Toastmasters. Elle décrit également les règles particulières relatives aux concours internationaux, aux concours d'évaluation, aux concours de discours humoristiques, aux concours Table Topics et aux concours de discours d'histoires invraisemblables.
- ▶ **Listes de contrôle des concours :** cette section contient des listes décrivant les différentes actions que posent les présidents de concours, les juges et les concurrents afin de bien se préparer à un concours.
- ▶ **Documents pour le concours de discours et ressources supplémentaires :** cette section contient une liste des sites Internet et autres ressources utiles à l'organisation ou à la participation à un concours de discours Toastmasters.

Remarque : des modifications sont apportées aux règles chaque année par protocole administratif, sous l'approbation du président international sortant, du nouveau président international et du directeur général. Ces modifications sont notées au moyen du symbole (◆) inscrit dans la marge gauche.

RÈGLES DU CONCOURS DE DISCOURS

Règles générales pour tout concours de discours Toastmasters

Sauf disposition contraire, l'ensemble des règles suivantes s'applique à tous les concours de discours tenus par Toastmasters International à l'échelle des clubs, des secteurs, des divisions et des districts, ainsi qu'aux concours tenus lors de la Conférence internationale.

1. Politique des concours de discours

- A. Toastmasters International reconnaît et soutient les concours de discours officiels suivants : concours international, d'évaluation, de discours humoristiques, Table Topics, d'histoires invraisemblables, et de vidéos (pour seuls les membres des clubs non affectés à un district, y compris les districts provisoires). Aucun autre type de concours, de présentation, etc., ne peut être organisé par les districts (y compris les secteurs et les divisions) et les districts provisoires (y compris les secteurs et les divisions).
1. Les districts (y compris les secteurs et les divisions) doivent organiser le concours international de discours ne doit être organisé qu'en anglais.
 - a) Les districts provisoires (y compris les secteurs et les divisions) peuvent organiser un concours de discours en anglais selon les règles du concours international de discours. Ce concours n'est pas organisé au-delà du niveau du district. Un concours de discours organisé selon les règles du concours international de discours doit être intitulé Concours de discours provisoire.
 2. Les districts (y compris les secteurs et les divisions) et les districts provisoires (y compris les secteurs et les divisions) peuvent organiser jusqu'à trois (3) concours de discours en anglais supplémentaires chaque année.
 3. Les districts (y compris les secteurs et les divisions) et les districts provisoires (y compris les secteurs et les divisions) peuvent également organiser jusqu'à quatre (4) concours de discours en d'autres langues que l'anglais chaque année.
 - a) Chacun de ces concours est organisé dans une langue sélectionnée par le directeur de district et approuvée par le comité de direction du district.
 - b) Les concours dans une autre langue que l'anglais sont facultatifs et peuvent être organisés suivant les règles du concours de discours en anglais correspondant.
 - c) Si le concours dans une autre langue que l'anglais est organisé suivant les règles du concours international de discours, il doit comporter le nom de la langue dans son intitulé. Par exemple : concours de discours en chinois.
 - d) Les concours dans une autre langue que l'anglais ne doivent pas être organisés au-delà du niveau du district.
- B. Tous les concours de discours au niveau du district sont organisés uniquement lors de la conférence de district annuelle.

- C. Les concours doivent commencer au niveau du club et se poursuivre au niveau du secteur, de la division et du district, respectivement. Seuls les concours suivant cette progression sont autorisés aux niveaux du secteur, de la division et du district. Tous les clubs peuvent promouvoir les participants au niveau du secteur, dans tous les concours, quelle que soit la langue du concours ou la langue primaire du club.
 - 1. Les concours organisés par les districts provisoires doivent suivre la même progression, à l'exception des concours de discours en vidéo.
- D. Toastmasters International paye les frais de déplacement de chaque concurrent participant au concours international de discours au niveau de la demi-finale lors de la convention internationale. Le défraiement pour le voyage est calculé de la même manière et sujet aux mêmes restrictions que ceux des leaders de district.
- E. Le *Livre des règles de concours de discours* contient un protocole qui s'applique à tout concours officiel de Toastmasters. Les règles ne peuvent être modifiées que par un processus de révision du protocole administratif. Aucune exception n'est permise.
- F. Des frais d'entrée individuels à un concours peuvent être demandés aux membres du public et aux membres officiels du concours. Cependant, les candidats ne devront jamais payer pour participer à un concours. Les clubs ne devront jamais payer pour présenter un candidat à un concours.

2. Éligibilité

- A. Pour être admissible à participer à un concours de discours officiel de Toastmasters, il faut :
 - 1. Être un membre cotisant d'un club dans le Secteur, la Division et le District dans lequel on participe.
 - a) Le club en question doit être un club en règle.
 - b) Si un membre est nouveau, membre de plusieurs clubs ou a rejoint Toastmasters après une période d'absence, il doit avoir payé sa cotisation et présenté sa demande d'inscription au siège social mondial de Toastmasters International.
 - 2. Demeurer éligible à tous les niveaux de concours.
 - a) Si, lors d'un concours, il s'avère qu'un concurrent n'était pas éligible aux concours précédents, celui-ci est immédiatement disqualifié. Cette disqualification a lieu même si cette inéligibilité est découverte après avoir été corrigée entre temps.
- B. De plus, pour être admissible à participer au concours de discours international, il faut :
 - 1. Avoir obtenu un certificat d'achèvement dans les niveaux 1 et 2 de n'importe quel parcours de l'expérience d'apprentissage Toastmasters Pathways, ou avoir obtenu Toastmaster remarquable.
 - a) Toutefois, si le membre est un membre fondateur d'un club qui a été fondé moins d'un (1) an avant la tenue du concours en question, le membre peut participer sans rencontrer cette exigence. Le club doit avoir été fondé avant la tenue du concours de discours de secteur.
- C. Les membres suivants ne sont pas éligibles à un concours de discours de Toastmasters :
 - 1. Les dirigeants et directeurs internationaux en poste
 - 2. Les conseillers régionaux et ceux qui postulent à ces postes

3. Les dirigeants de district dont le mandat se termine le 30 juin :
 - a) Directeur de district
 - b) Directeur de la qualité du programme
 - c) Directeur de la croissance du club
 - d) Directeur administratif
 - e) Responsable financier
 - f) Responsable des relations publiques
 - g) Directeur de division
 - h) Directeur de secteur
4. Les candidats aux postes de directeurs et dirigeants internationaux
5. Les directeurs de district sortants
- ◆ 6. Les candidats, aux postes d'officiers du District, élus par le conseil d'administration du district pour le mandat débutant le 1er juillet prochain.
7. Les membres occupant une fonction d'officiel de concours ou de présentateur et répondant aux critères suivants :
 - a) Juge votant, juge de bris d'égalité ou juge en chef dans le même type de concours auquel ils participeraient au-delà du niveau du club, dans n'importe quel district.
 - b) Chronométreur, scrutateur de bulletins de vote (scrutateur), huissier ou toute autre fonction d'officiel de concours pour le même concours auquel ils participeraient.
 - c) Présentateur d'une séance d'éducation, président de concours, Toastmaster de concours ou président de comité d'événement pour l'événement dans le cadre duquel le concours sera organisé, notamment les événements de secteur, de division et de district, ainsi que le congrès international.
8. Le vainqueur du World Championship of Public Speaking® tenu en août lors de la conférence internationale ne peut plus concourir de nouveau, quel que soit le niveau du concours.
9. Le vainqueur du concours de discours vidéo annoncé lors de la conférence internationale ne peut pas participer de nouveau à ce concours. Les vainqueurs du concours de discours vidéo peuvent participer au concours de discours international au cours des années suivantes si toutes les autres conditions d'éligibilité sont réunies.
10. Les membres Toastmasters qui sont membres de plus d'un (1) club sont autorisés à participer à tout concours de club dans lequel ils sont membres cotisants.
 - a) Aucun concurrent n'a le droit de participer à plus d'un (1) concours de secteur, même si les deux (2) secteurs sont dans des divisions ou des districts différents.
11. Chaque concurrent doit être physiquement présent pour participer à un concours au-delà du niveau de club. Aucune participation par enregistrement audio ou vidéo, téléconférence, webcam, diffusion audio ou vidéo en direct, ou toute autre participation à distance n'est permise au-delà du niveau du club. (Exceptions : les participants aux quarts de finales régionales du concours international de discours et au concours de discours vidéo.)
- D. Pour être juge en chef, juge votant ou juge de bris d'égalité lors d'un concours de discours Toastmasters, vous devez répondre aux exigences suivantes :
 1. Au niveau du club, être un membre cotisant.

2. Au niveau du secteur, de la division et du district :
 - a) Être un membre cotisant depuis au moins six (6) mois.
 - b) Avoir réalisé au minimum six (6) projets de discours du manuel *Savoir communiquer* ou avoir obtenu un certificat d'achèvement dans les niveaux 1 et 2 de n'importe quel parcours de l'expérience d'apprentissage Toastmasters Pathways.
 1. Seuls les membres qui sont devenus membres de Toastmasters avant le déploiement de Pathways dans leur région peuvent se prévaloir de leurs discours dans le manuel *Savoir communiquer* pour être éligibles pour servir comme juges.
 - c) Être physiquement présent au concours en question.
3. Au niveau des quarts de finales régionales du concours international de discours et du World Championship of Public Speaking :
 - a) Être un membre cotisant depuis au moins six (6) mois.
 1. Le club en question doit être un club en règle.
 - b) Être au moins un Toastmaster avancé bronze ou un Communicateur accompli bronze, ou avoir achevé au moins un (1) parcours dans l'expérience d'apprentissage Toastmasters Pathways.
 1. Seuls les membres qui sont devenus membres de Toastmasters avant le déploiement de Pathways dans leur région peuvent se prévaloir de leurs discours dans le manuel *Savoir communiquer* afin d'être éligibles pour tenir le rôle de juges.
 - c) Avoir été juge lors d'un concours de discours Toastmasters au niveau de club, de secteur, de division, de district ou de la demi-finale.
- E. Tous les autres dirigeants des concours et les orateurs test pour les concours d'évaluation doivent être des membres cotisants.
- F. Les candidats aux élections à une fonction de dirigeant de district dont le mandat commence le 1er juillet suivant n'ont pas le droit d'occuper la fonction d'orateur de référence au niveau du secteur, de la division ou du district.

3. Séquence de sélection

- A. Clubs, Secteurs, Divisions et Districts. Chaque club en règle peut choisir un représentant pour participer au concours de Secteur. La méthode pour effectuer ce choix est à la discrétion du club. Si le représentant est choisi au moyen d'un concours au niveau du club, ce concours doit être tenu selon les règles décrites dans le présent livre de règles, et les résultats de ce concours sont définitifs. Les concours doivent être organisés au niveau du secteur, de la division et du district. Le gagnant du concours de Secteur passe ensuite au concours de division. Le gagnant du concours de division passe au district.
 1. Si un district compte 10 divisions ou plus, il lui est permis d'organiser deux (2) demi-finales parmi les vainqueurs des divisions avant les finales du district.
 - a) Si possible, ces demi-finales doivent compter un nombre égal de divisions participantes.
 - b) Les trois (3) concurrents les mieux placés des demi-finales accèdent à la grande finale du district. Les placements au sein des demi-finales ne seront pas annoncés.

2. Si le gagnant d'un concours de club, de secteur ou de division s'avère incapable de participer au concours suivant, il est remplacé par le concurrent qui s'est le mieux classé après lui.
 3. Le concours international de discours est le seul concours qui se poursuit au-delà du niveau du district, aux quarts de finales régionales, aux demi-finales et au World Championship of Public Speaking.
 4. Si le gagnant d'un concours de division s'avère incapable de participer aux quarts de finales régionaux, il est remplacé par le concurrent qui s'est le mieux classé après lui.
 5. Si le gagnant des quarts de finales régionales du concours international de discours ne peut plus participer à la demi-finale, alors le siège social mondial en avisera son remplaçant.
- B. Huit (8) semaines avant la tenue du concours de secteur, si un secteur compte seulement quatre (4) clubs en règle ou moins, le district a la possibilité de permettre au secteur d'autoriser les clubs à désigner deux (2) représentants pour participer au concours de secteur.
1. Même si de nouveaux clubs sont formés entre temps, le concours de secteur ne permettra toujours qu'à deux (2) concurrents par club de participer.
 2. Si une division compte quatre (4) secteurs ou moins, le district a la possibilité de permettre à la division d'autoriser la participation des deux (2) concurrents les mieux placés de chaque concours de secteur au concours de division.
 3. Si un district compte (4) quatre divisions ou moins, le district a la possibilité de permettre à la division d'autoriser la participation des (2) deux concurrents les mieux placés de chaque concours de division de participer au concours de district.
 4. Ces décisions permettant la participation de deux (2) représentants, que ce soit au niveau des clubs, des secteurs ou des divisions, doivent être prises et transmises dans tout le district avant la tenue des premiers concours du cycle, c'est-à-dire avant la tenue des concours de club.
 - a) Une fois la décision prise, elle doit être appliquée de façon homogène à travers le district, dans tous les clubs, secteurs et divisions en question.
 - b) Si un district prend la décision d'autoriser les clubs à inscrire deux (2) représentants aux concours de secteurs, cela n'entraîne pas automatiquement un changement du nombre de représentants au niveau des divisions et du district
 5. Il arrive parfois qu'un concours ne compte qu'un seul (1) concurrent. Dans ces cas-là, le concours est tenu quand même, et le concurrent est disqualifié s'il ne respecte pas les critères de durée, d'originalité et d'éligibilité.

4. Sujet et préparation du discours

- A. Le sujet de discours d'un concurrent à un concours international de discours, à un concours de discours humoristiques et à un concours d'histoires invraisemblables doit être choisi par le concurrent.
- B. Le sujet des improvisations d'un concours Table Topics doit être choisi par le président du concours, tel que décrit dans la section concernant les concours Table Topics du présent manuel.
- C. Le sujet d'un concours d'évaluation doit se limiter à l'évaluation orale du discours de l'orateur de référence, tel que décrit dans la section concernant les concours d'évaluation du présent manuel.

- D. Les concurrents doivent créer leur propre discours, qui doit être suffisamment original.
1. Vingt-cinq pour cent du discours au maximum peuvent être des citations, des paraphrases et des références au contenu d'autres personnes. Ces citations, paraphrases et références doivent être identifiées comme telles durant la présentation du discours.
 2. Avant tous les concours, chaque candidat doit certifier par écrit auprès du Juge en chef que le contenu du discours est ou sera essentiellement original en utilisant le Speaker's Certification of Eligibility and Originality (Certification d'éligibilité et d'originalité de l'orateur, Article 1183, uniquement en anglais).
- E. Les concurrents ne doivent pas faire référence à un autre concurrent ou à un discours prononcé par un autre concurrent lors du même concours auquel ils participent.
- F. Les concurrents présenteront leur discours dans le même espace, désigné par le président du concours.
1. Les concurrents, le juge en chef, les juges votant et le juge de bris d'égalité doivent être avisés des limites de cet espace avant le début du concours.
 2. Un pupitre ou un podium sera mis à la disposition des concurrents. Toutefois, l'utilisation d'un pupitre ou d'un podium n'est pas obligatoire.
 3. Si la sonorisation est nécessaire, un microphone fixe, monté sur le pupitre, ou un micro sans fil doivent si possible, être disponibles.
 4. L'équipement utilisé doit être mis à la disposition des concurrents afin qu'ils se familiarisent avec leur utilisation avant le concours. Les concurrents sont responsables d'organiser l'espace et l'équipement de façon discrète avant leur présentation.

5. Procédures générales

- A. À tous les niveaux des concours de discours, un nombre précis de juges et d'officiers est requis.
1. Pour les concours de club, il faut un président de concours, un juge en chef, au moins cinq (5) juges votants, un juge de bris d'égalité, deux (2) scrutateurs et deux (2) chronométrateurs, si possible.
 2. Pour les concours de secteur, il faut un nombre égal de juges provenant de chaque club du secteur, ou un minimum de cinq (5) juges. En plus de ces juges votants, il faut nommer un président de concours, un juge en chef, un juge de bris d'égalité, deux (2) scrutateurs et deux (2) chronométrateurs.
 3. Pour les concours de division, il faut un nombre égal de juges provenant de chaque secteur de la division, ou un minimum de sept (7) juges. En plus de ces juges votants, il faut nommer un président de concours, un juge en chef, un juge de bris d'égalité, deux (2) scrutateurs et deux (2) chronométrateurs. Aucun juge en chef, juge votant ou juge de bris d'égalité ne doit être membre d'un club auquel appartient un concurrent du concours.
 4. Pour les concours de district, il faut un nombre égal de juges provenant de chaque secteur de la division, ou un minimum de sept (7) juges. En plus de ces juges votants, il faut nommer un président de concours, un juge en chef, un juge de bris d'égalité, trois (3) scrutateurs et deux (2) chronométrateurs. Aucun juge en chef, juge votant ou juge de bris d'égalité ne doit être membre d'un club auquel appartient un concurrent du concours.
 5. Pour les quarts de finale régionaux du concours international de discours, il doit y avoir un minimum de neuf (9) juges votants et un (1) juge de bris d'égalité pour chaque concours. Le président international précédent, une fois son mandat achevé, sera

le juge en chef pour tous les quarts de finale régionaux. Si le président international précédent, une fois son mandat achevé, ne peut jouer le rôle de juge en chef, le premier vice-président nommera un autre ancien président international. Aucun juge votant ou juge de bris d'égalité ne peut être membre d'un club auquel appartient un concurrent du concours. Aucun juge votant ou juge de bris d'égalité ne peut être membre dans la même région qu'un concurrent du concours.

6. Lors des demi-finales du concours international de discours, il doit y avoir un nombre égal de juges votants de chaque district, ou un minimum de neuf (9) juges votants. En plus de ces juges votants, il faut nommer un président de concours, un juge en chef, un juge de bris d'égalité, trois (3) scrutateurs et deux (2) chronométreurs. Aucun juge votant, juge en chef ou juge de bris d'égalité ne peut être membre d'un club représenté par un concurrent du concours.
 7. Pour le World Championship of Public Speaking (Championnat du Monde de Prise de Parole en Public), il faut un (1) juge votant provenant de chaque région. En plus des juges, il faut nommer un président de concours, cinq (5) juges qualifiants, un juge de bris d'égalité, trois (3) scrutateurs et deux (2) chronométreurs. Le Président international précédent, une fois son mandat achevé, sera le juge en chef du World Championship of Public Speaking. Si le président international précédent, une fois son mandat achevé, ne peut jouer le rôle de juge en chef, le premier vice-président nommera un autre ancien président international. Aucun juge en chef, juge votant ou juge de bris d'égalité ne peut être membre d'un club auquel appartient un concurrent du concours.
 8. Les juges votants doivent rester anonymes durant leur mandat quel que soit le niveau.
 9. Le président de concours peut désigner un Toastmaster de concours. Dans ce cas, le terme « Toastmaster de concours » doit être employé pour désigner le membre secondant le président de concours. Un responsable de concours est également inéligible pour participer au concours qu'il dirige.
 10. Les officiers du concours ne peuvent occuper plus d'un (1) rôle dans le même concours aux niveaux du secteur (si possible), de la division, du district, des quarts de finale régionaux, des demi-finales et de la finale.
- B. Avant le concours, les concurrents sont informés des règlements par le président du concours, qui fera tirer leur ordre de présentation au sort. Les concurrents tireront ensuite au sort leur ordre de passage avec le président du concours.
- C. Si un concurrent ne peut pas se présenter à la séance d'information, son remplaçant, c'est-à-dire le concurrent le mieux classé après lui au concours précédent, a le droit d'assister à la séance d'information à sa place.
1. S'il est absent lors de la présentation de la personne qui mène le concours, le concurrent est disqualifié et son remplaçant devient officiellement le concurrent en titre.
 2. Si le concurrent ne se présente pas à la séance d'information des concurrents, mais arrive avant la présentation de la personne qui mène le concours, le concurrent conserve le droit de participer, pourvu qu'il :
 - a) Signale son arrivée au président du concours.
 - b) Ait rempli tous les formulaires nécessaires avant le début du concours.
 - c) Renonce officiellement à assister à la séance d'information.
- D. Avant le concours, les juges votant, les scrutateurs et les chronométreurs sont informés de leurs devoirs par le juge en chef.
1. Chaque juge votant reçoit le bulletin de vote approprié au concours.

- a) Les juges votant des concours internationaux de discours reçoivent l'International Speech Contest Judge's Guide and Ballot (Guide et bulletin de vote pour les concours internationaux de discours, Article 1172, uniquement en anglais).
 - b) Les juges votant des concours d'évaluation reçoivent l'Evaluation Contest Judge's Guide and Ballot (Guide et bulletin de vote pour les concours d'évaluation, Article 1179, uniquement en anglais).
 - c) Les juges votant des concours de discours humoristiques reçoivent le Humorous Speech Contest Judge's Guide and Ballot (Guide et bulletin de vote pour les concours de discours humoristiques, Article 1191, uniquement en anglais).
 - d) Les juges votant des concours Table Topics reçoivent le Table Topics Contest Judge's Guide and Ballot (Guide et bulletin de vote pour les concours d'improvisation, Article 1180, uniquement en anglais).
 - e) Les juges votant des concours d'histoires invraisemblables reçoivent le Tall Tales Contest Judge's Guide and Ballot (Guide et bulletin de vote pour les concours d'histoires invraisemblables, Article 1181, uniquement en anglais).
 - f) Tous les juges votant et juges de bris d'égalité reçoivent le Judge's Certification of Eligibility and Code of Ethics (Certificat d'éligibilité et code d'éthique des juges, Article 1170, uniquement en anglais). Le formulaire doit être rempli, signé et remis au juge en chef.
2. Les chronométreurs reçoivent la Speech Contest Time Record Sheet and Instructions for Timers (Article 1175, uniquement en anglais), uniquement en anglais). Si nécessaire, ils sont également informés du fonctionnement des appareils qu'ils utiliseront.
 3. Les scrutateurs reçoivent la Counter's Tally Sheet (Feuille de compilation des votes, Article 1176, uniquement en anglais). Si nécessaire, ils sont également informés de la procédure de collecte des bulletins de vote et de la procédure de la salle de compilation, laquelle est décrite ci-dessous.
- E. Avant le concours, le juge en chef choisit un juge de bris d'égalité.
1. L'identité du juge de bris d'égalité doit être secrète, connue seulement du juge en chef.
 2. Le juge de bris d'égalité ne participe pas à la séance d'information des juges.
 3. Le juge en chef doit fournir au juge de bris d'égalité le Guide et bulletin de vote du juge de bris d'égalité avant le début du concours.
 - a) Les juges de bris d'égalité des concours internationaux de discours reçoivent l'International Speech Contest Tiebreaking Judge's Guide and Ballot (Guide et bulletin de vote du juge de bris d'égalité pour les concours internationaux de discours, Article 1188, uniquement en anglais).
 - b) Les juges de bris d'égalité des concours d'évaluation reçoivent le Evaluation Contest Tiebreaking Judge's Guide and Ballot (Guide et bulletin de vote du juge de bris d'égalité pour les concours d'évaluation, Article 1179A, uniquement en anglais).
 - c) Les juges de bris d'égalité des concours de discours humoristiques reçoivent le Humorous Speech Contest Tiebreaking Judge's Guide and Ballot (Guide et bulletin de vote du juge de bris d'égalité pour les concours de discours humoristiques, Article 1191A, uniquement en anglais).

- d) Les juges de bris d'égalité des concours Table Topics reçoivent le Table Topics Contest Tiebreaking Judge's Guide and Ballot (Guide et bulletin de vote du juge de bris d'égalité des concours Table Topics, Article 1180A, uniquement en anglais).
- e) Les juges de bris d'égalité des concours d'histoires invraisemblables reçoivent le Tall Tales Contest Tiebreaking Judge's Guide and Ballot (Guide et bulletin de vote du juge de bris d'égalité pour les concours d'histoires invraisemblables, Article 1181A, uniquement en anglais).
- F. Pour les concours internationaux de discours, les concours de discours humoristiques et les concours d'histoires invraisemblables, le président du concours doit présenter chaque concurrent en annonçant son nom, le titre de son discours, le titre de son discours et son nom.
1. Pour les concours Table Topics, le président du concours doit présenter chaque concurrent en annonçant son nom, le sujet d'improvisation et le sujet d'improvisation et son nom.
 2. Pour les concours d'évaluation, le président du discours doit présenter chaque concurrent en annonçant son nom deux fois.
- G. Il est permis aux concurrents des concours internationaux de discours, des concours de discours humoristiques et des concours d'histoires invraisemblables de rester dans la salle durant toute la tenue du concours.
- H. Les concurrents d'un concours d'évaluation doivent se retirer de la salle après le discours de l'orateur de référence, comme décrit dans la section sur les concours d'évaluation.
- I. Les concurrents d'un concours Table Topics doivent rester en dehors de la salle jusqu'à ce que le concurrent précédent ait terminé son improvisation, comme décrit dans la section portant sur les concours d'improvisation Table Topics du présent manuel.
- J. Il doit y avoir une (1) minute de silence entre les prestations des différents concurrents, au cours de laquelle les juges et le juge de bris d'égalité remplissent leur bulletin de vote. Tous les juges et le juge de bris d'égalité se doivent de juger tous les concurrents. Le juge en chef, lui, ne vote pas.
- K. Lorsque le dernier concurrent a terminé, le juge en chef demande le silence jusqu'à ce que les scrutateurs aient recueilli tous les bulletins de vote. Le juge en chef notifiera le président de concours lorsque tous les bulletins de vote auront été collectés. Le concours ne doit reprendre qu'une fois cette notification reçue.
1. Pour qu'un bulletin soit valide, un juge doit :
 - a) Remplir le bulletin de vote en inscrivant les première, deuxième et troisième places.
 - b) Inscrire son nom en caractères d'imprimerie sur le bulletin de vote et le signer.
 2. Une fois que les juges votants ont complètement rempli leur bulletin de vote, ils doivent détacher la partie inférieure du bulletin de vote, la placer dans l'enveloppe qui leur a été fournie, et lever l'enveloppe afin qu'elle soit bien en vue du scrutateur qui la recueillera.
 - a) La partie supérieure du bulletin de vote n'est pas remise aux scrutateurs. Elle est discrètement jetée par le juge votant après la fin du concours.
 3. Le juge en chef recueille personnellement le bulletin du juge de bris d'égalité, qui dresse la liste de tous les concurrents, selon l'ordre que leur aura donné le juge de bris d'égalité.
 - a) La partie supérieure du bulletin de vote n'est pas remise au juge en chef. Elle est discrètement jetée par le juge de bris d'égalité après la fin du concours.

4. Tandis que les juges votants et le juge de bris d'égalité remplissent leurs bulletins de vote après la fin du concours, le chronométrateur remplit sa feuille de chronométrage, la place dans l'enveloppe qui lui a été fournie, puis la remet au juge en chef.
- L. Une fois tous les bulletins recueillis, les scrutateurs et le juge en chef sortent de la salle de concours pour entrer dans la salle de compilation des votes.
 1. Dans la salle de compilation, les scrutateurs font le décompte des résultats du concours au moyen de la Counter's Tally Sheet (Feuille de compilation des votes, Article 1176, uniquement en anglais).
 - a) Sur la Counter's Tally Sheet, chaque concurrent reçoit des points en fonction de la position que chaque juge votant leur a attribuée.
 1. Les concurrents en première position reçoivent trois (3) points.
 2. Les concurrents en deuxième position reçoivent deux (2) points.
 3. Les concurrents en troisième position reçoivent un (1) point.
 - b) Une fois tous les points notés sur la feuille de compilation, les scrutateurs font la somme des points de chaque concurrent et inscrivent ces totaux en bas de la feuille de compilation des votes.
 1. Le nombre total des points doit être vérifié par tous les scrutateurs avant d'inscrire les résultats.
 2. Les concurrents se voient attribuer une position en fonction du total de leurs points en bas de la feuille de compilation.
 - c) En cas d'égalité, le juge en chef consultera le bulletin de vote du juge de bris d'égalité.
 - d) Le concurrent en situation d'égalité qui a reçu la meilleure position sur le bulletin du juge de bris d'égalité se verra attribuer la position contestée, et tous les autres concurrents égaux recevront les positions inférieures.
 2. Une fois les résultats comptabilisés et vérifiés, le juge en chef inscrit les positions des concurrents sur le Notification of Contest Winner form (formulaire d'Avis des gagnants de concours, Article 1182, uniquement en anglais), qui est envoyé au président du concours du niveau supérieur, ou au siège social mondial dans le cas du concours international de discours au niveau du district. Le juge en chef note le nom des gagnants en ordre inverse sur le Results Form (Article 1168 - en anglais uniquement) (formulaire de résultats, uniquement en anglais) qu'il remet au président du concours.
 - a) Les bulletins de vote et la feuille de compilation seront conservés par le juge en chef jusqu'à l'annonce des gagnants.
 - b) Une fois les gagnants annoncés, le juge en chef détruit les bulletins de vote, la feuille de compilation et la feuille de chronométrage.
- M. Après la conclusion des entretiens avec les concurrents, le président du concours annonce les gagnants.
 1. Dans le cas d'un concours de trois (3) concurrents et plus, la troisième place, la deuxième place et la première place seront annoncées. Le classement est annoncé en commençant par la dernière position.
 2. Dans le cas d'un concours de moins de trois (3) concurrents, la deuxième place (le cas échéant) et la première place seront annoncées. Le classement est annoncé en commençant par la dernière position.
 3. Les vainqueurs doivent être annoncés avant la fin de l'événement.

- a) Si le concours est le seul événement qui a lieu, les vainqueurs doivent être annoncés avant la suspension du concours.
 - b) Si plusieurs concours ont lieu dans le cadre d'une conférence ou d'un événement plus important, les vainqueurs de tous les concours doivent être annoncés avant la fin de la conférence ou de l'événement.
4. Si plusieurs concours ont lieu au cours du même événement, chaque concours doit être officiellement suspendu avant le début du prochain concours, même si les vainqueurs n'ont pas encore été annoncés.
 5. Pour les quarts de finale régionaux du concours international de discours, les concurrents se qualifiant pour les demi-finales seront annoncés sans ordre particulier. Les placements ne seront pas annoncés.
 6. Pour les demi-finales du concours international de discours, les concurrents se qualifiant pour le World Championship of Public Speaking seront annoncés sans ordre particulier. Les placements ne seront pas annoncés.
 7. Les résultats sont définitifs et sans appel, à moins qu'il y ait eu une erreur lors de leur annonce, auquel cas il est permis au juge en chef, aux scrutateurs et aux chronométrateurs d'interrompre immédiatement la cérémonie afin de corriger l'erreur, le cas échéant.

6. Chronométrage des discours

- A. Deux (2) chronométrateurs sont nommés par le juge en chef. L'un dispose d'un chronomètre, l'autre d'un appareil qui affichera les couleurs vert, jaune et rouge.
- B. L'appareil de signalisation des couleurs doit être bien en vue des concurrents.
- C. Le chronométrateur muni du chronomètre est responsable de la Speech Contest Time Record Sheet and Instructions for Timers (Feuille de chronométrage et des instructions aux chronométrateurs, Article 1175, uniquement en anglais). Cela constitue le chronométrage officiel.
- D. Le chronométrateur qui s'occupe de l'appareil de signalisation doit veiller à ce que les concurrents puissent bien voir les couleurs vert, jaune et rouge aux moments appropriés tout au long de leur prestation.
- E. Toutes les prestations livrées par les concurrents doivent être conformes aux lignes directrices concernant le chronométrage du concours.
 1. Dans le cas des concours internationaux de discours et des concours de discours humoristiques, la prestation doit avoir une durée de cinq (5) à sept (7) minutes. Les discours de moins de quatre (4) minutes et trente secondes ou de plus de sept (7) minutes et trente secondes entraînent la disqualification immédiate du concurrent. Les chronométrateurs ne doivent pas retenir les fractions de seconde. Un concurrent n'est pas qualifié avant que son discours n'atteigne quatre (4) minutes et 30 secondes et n'est pas disqualifié avant que son discours n'atteigne sept (7) minutes et 31 secondes.
 2. Dans le cas des concours d'improvisation Table Topics, la prestation doit avoir une durée d'une (1) à deux (2) minutes. Les improvisations de moins d'une (1) minute ou de plus de deux (2) minutes et trente secondes entraînent la disqualification immédiate du concurrent. Les chronométrateurs ne doivent pas retenir les fractions de seconde. Un concurrent n'est pas qualifié avant que son discours n'atteigne une (1) minute et n'est pas disqualifié avant que son discours n'atteigne deux (2) minutes et 31 secondes.
 3. Dans le cas des concours d'évaluation, la prestation doit avoir une durée de deux (2) à trois (3) minutes. Les évaluations de moins d'une (1) minute et trente secondes ou de plus de trois (3) minutes et trente secondes entraînent la

disqualification immédiate du concurrent. Les chronométrateurs ne doivent pas retenir les fractions de seconde. Un concurrent n'est pas qualifié avant que son discours n'atteigne une (1) minute et 30 secondes et n'est pas disqualifié avant que son discours n'atteigne trois (3) minutes et 31 secondes.

4. Les discours des concours d'histoires invraisemblables doivent durer entre trois (3) et cinq (5) minutes. Une histoire de moins de deux (2) minutes et trente secondes ou de plus de cinq (5) minutes et trente secondes entraîne la disqualification immédiate du concurrent. Les chronométrateurs ne doivent pas retenir les fractions de seconde. Un concurrent n'est pas qualifié avant que son discours n'atteigne deux (2) minutes et 30 secondes et n'est pas disqualifié avant que son discours n'atteigne cinq (5) minutes et 31 secondes.

F. Le concurrent doit immédiatement commencer à se déplacer vers l'espace de prestation après avoir été présenté.

1. Le chronométrage commence dès la première communication du concurrent, verbale ou non verbale. Il peut s'agir des premiers mots prononcés par le concurrent, mais cela peut comprendre les gestes, les effets sonores, l'intervention planifiée d'un tiers, etc.
2. L'orateur doit commencer sa prestation le plus rapidement possible après avoir pris position dans l'espace de prestation. Il ne lui est pas permis de retarder le déroulement du concours.

G. Les chronométrateurs doivent fournir des signaux aux concurrents, de manière clairement visible pour le concurrent, mais discrètement vis-à-vis de l'auditoire.

1. Pour les concours internationaux de discours et les concours de discours humoristiques :
 - a) Le signal vert s'affichera à cinq (5) minutes, et restera affiché durant une (1) minute.
 - b) Le signal jaune s'affichera à six (6) minutes, et restera affiché durant une (1) minute.
 - c) Le signal rouge s'affichera à sept (7) minutes, et restera affiché jusqu'à la fin du discours.
2. Pour les concours d'évaluation :
 - a) Le signal vert s'affichera à deux (2) minutes, et restera affiché durant trente secondes.
 - b) Le signal jaune s'affichera à deux (2) minutes trente secondes, et restera affiché durant trente secondes.
 - c) Le signal rouge s'affichera à trois (3) minutes, et restera affiché jusqu'à la fin de l'évaluation.
3. Pour les concours Table Topics :
 - a) Le signal vert s'affichera à une (1) minute, et restera affiché durant trente secondes.
 - b) Le signal jaune s'affichera à une (1) minute trente secondes, et restera affiché durant trente secondes.
 - c) Le signal rouge s'affichera à deux (2) minutes, et restera affiché jusqu'à la fin de l'improvisation.
4. Pour les concours d'histoires invraisemblables :
 - a) Le signal vert s'affichera à trois (3) minutes, et restera affiché durant une (1) minute.

- b) Le signal jaune s'affichera à quatre (4) minutes, et restera affiché durant une (1) minute.
 - c) Le signal rouge s'affichera à cinq (5) minutes, et restera affiché jusqu'à la fin de l'improvisation.
5. Dans tous les concours, aucun signal ne sera donné pour annoncer un dépassement de temps.
 6. Les concurrents ayant une déficience visuelle peuvent demander que le signal visuel soit remplacé par un signal de leur choix et cette demande doit leur être accordée.
 - a) Parmi les signaux auditifs acceptables, il y a : une sonnerie, une cloche ou une personne annonçant le temps restant à cinq (5), six (6) et sept (7) minutes.
 - b) Le concurrent est responsable de fournir le signal auditif et les instructions particulières quant à son utilisation.
 7. En cas de problème technique, que ce soit pour l'appareil de signalisation ou le chronomètre, le concurrent bénéficie de trente secondes supplémentaires avant le dépassement de temps entraînant la disqualification.
- H. Avant l'annonce des résultats, le président doit annoncer le nombre de disqualifications pour des raisons de temps, sans nommer les concurrents en question.

7. Contestations et disqualifications

- A. Les contestations ne peuvent se faire que sur la base de l'éligibilité, de l'originalité et de la référence au discours d'un autre concurrent, et ne peuvent être émises que par les juges votants et/ou les concurrents. Toute contestation doit être émise auprès du juge en chef et/ou du président de concours avant la suspension du concours.
- B. Le juge en chef, le président du concours, les juges votants et les concurrents ne doivent pas prendre en compte les protestations potentielles des membres de l'auditoire.
- C. Avant d'être disqualifié pour des raisons d'originalité ou pour avoir fait référence à un autre discours, le concurrent a le droit de se défendre auprès des juges. Après la défense du concurrent, la disqualification n'a lieu que si les juges votent majoritairement pour disqualifier le concurrent.
- D. Le président du concours a le droit de disqualifier le concurrent pour des raisons d'éligibilité.
- E. Toutes les décisions prises par les juges votant et les juges qualifiant sont définitives et sans appel.

8. Utilisation d'accessoires

- A. Les concurrents qui prévoient d'utiliser des accessoires (y compris toutes sortes d'accessoires électroniques), doivent en avertir le président du concours avant le déroulement de ce dernier.
- B. Les concurrents doivent respecter les limitations du lieu en ce qui concerne l'utilisation d'accessoires.
- C. Tous les accessoires doivent être préparés durant la minute de silence précédant le discours du concurrent, et doivent être retirés de la scène durant la minute de silence suivant le discours.
 1. Les concurrents peuvent solliciter de l'aide pour préparer leurs accessoires, mais cela n'engage aucunement la responsabilité du président de concours ou tout autre officiel du concours.

2. Les concurrents doivent prouver au président de concours que les accessoires peuvent être installés et retirés dans le temps alloué, préalablement au concours.
 - a) Si un concurrent n'est pas en mesure de le prouver, l'utilisation d'accessoires lui sera interdite durant le concours.

Règles du concours international de discours

Le concours international de discours, qui doit être tenu exclusivement en anglais, suit toutes les règles décrites dans la section Règles générales du présent manuel. En outre, les ajouts et exceptions suivants s'appliquent.

1. Le Concours International de Discours commence au sein d'un club, se poursuit aux niveaux du secteur, de la division, du district, du quart de finale régional, de la demi-finale et de la finale.
 - A. Les vidéos de concours au niveau du district qui sont envoyées au siège social mondial pour être utilisées dans les quarts de finales régionales doivent répondre aux conditions suivantes :

Son

- ▶ Le son doit être clair et sans écho, bruit statique ou autre bruit excessif.

Caméra

- ▶ L'enregistrement vidéo doit être en haute définition.
- ▶ Seule l'utilisation d'une caméra unique est autorisée, l'utilisation de prises de vues de caméras multiples n'est pas permise.
- ▶ La caméra doit être installée sur un pied pour assurer sa stabilité et empêcher les mouvements inopportuns.
- ▶ La caméra doit offrir une vue dégagée et nette des concurrents.
- ▶ Tout l'espace où se tient l'orateur doit être visible tout au long de l'enregistrement.
- ▶ La caméra doit être surveillée en permanence par un opérateur pour s'assurer que l'enregistrement est correctement effectué.
- ▶ Il est interdit de zoomer.

Éclairage

- ▶ L'espace où se tient l'orateur doit être entièrement éclairé.
- ▶ Les expressions du visage de l'orateur doivent être visibles tout au long du discours. L'image ne doit être ni excessivement éclairée, ni excessivement sombre.
- ▶ Aucun éclairage, qu'il soit artificiel ou naturel, ne doit être dirigé directement vers la caméra.

Enregistrement vidéo

- ▶ L'enregistrement ne doit comporter que l'introduction du discours du concurrent gagnant par le président du concours et la totalité du discours gagnant.
 - ▶ L'enregistrement ne peut comporter aucune modification, telles que l'ajout de texte, de graphiques, d'images ou de tout autre élément ne répondant pas aux conditions édictées ci-dessus.
- B. Si une vidéo lors des quarts de finales régionaux ne répond pas aux conditions pour les enregistrements, le concurrent sera disqualifié par le juge en chef. Le district en question sera informé de la disqualification.
 - C. Soumission du district au siège social mondial

1. À la suite du concours international de discours au niveau du district, le juge en chef classe tous les concurrents au niveau du district en fonction de leurs résultats sur la fiche Notification of Contest Winner (Article 1182, uniquement en anglais), puis l'envoie au Directeur programme qualité.
 2. Le directeur programme qualité envoie la fiche Notification of Contest Winner, la fiche Region Quarterfinals Video Release et la vidéo du vainqueur au siège social international dans le format et selon la méthode choisis.
- D. Les quarts de finales régionaux seront effectués par vidéo après la soumission des vainqueurs du district.
1. Les juges des quarts de finale régionaux visionneront toutes les vidéos de la région qui leur a été assignée dans l'ordre décidé par le juge en chef.
 2. Les juges des quarts de finales régionaux doivent visionner toutes les vidéos au cours d'une (1) séance.
 3. Les juges des quarts de finale régionaux ne peuvent visionner chaque vidéo qu'une seule fois. Il est interdit de mettre les vidéos sur pause ou de revenir en arrière.
 4. Une fois les résultats des quarts de finale annoncés, des informations concernant le concours des demi-finales sont communiquées aux gagnants par le siège social international.
- E. Les demi-finales doivent être organisées lors du congrès international et seront disputées entre les deux (2) vainqueurs des quarts de finale régionaux, assignés de manière aléatoire à quatre (4) concours différents.
1. Les séances d'information pour tous les concurrents ont lieu simultanément et sont livrées par les membres du siège social mondial.
 2. Les séances d'information pour tous les juges ont également lieu simultanément et sont livrées par les membres du siège social mondial.
- F. Chaque participant au World Championship of Public Speaking doit présenter un discours entièrement nouveau et différent de celui présenté durant la demi-finale du concours de discours de la même année ou des demi-finales et des finales des concours de discours de toutes les années précédentes.
1. Les vainqueurs se qualifiant au niveau des demi-finales lors du congrès international prépareront et enverront au siège social international le plan de leur discours pour les demi-finales. S'ils ont auparavant concouru au niveau des demi-finales ou des finales, les concurrents enverront au siège social international le plan des discours qu'ils ont prononcés à ces niveaux. Les plans des discours des vainqueurs des demi-finales seront fournis aux juges qualifiants avant ou durant la séance d'information des juges pour le World Championship of Public Speaking.
 2. Les juges recevront également une feuille de qualification. Les juges doivent y indiquer si le discours livré par l'orateur au cours du World Championship of Public Speaking est entièrement nouveau et complètement différent du discours livré au cours de la demi-finale ou de toute demi-finale ou finale des années précédentes.
 3. Alors que les juges remplissent leurs bulletins de vote, ils doivent également remplir le formulaire de qualification, le placer dans l'enveloppe et mettre cette enveloppe en vue afin qu'elle soit recueillie.
 4. Lors de la comptabilisation des votes dans la salle des scrutateurs, le juge en chef vérifie les Speaker Qualification Sheets. Si au moins trois (3) des cinq (5) juges

ont coché (X) que l'orateur doit être disqualifié, alors celui-ci est immédiatement disqualifié, et ce sans appel ou contestation possible.

2. Les demi-finales et le World Championship of Public Speaking suivront le livre de règles qui était en vigueur lorsque le cycle de concours a commencé le 1er juillet précédent, approximativement 14 mois avant le World Championship of Public Speaking.

Règles du concours d'évaluation

Les règles suivantes, en plus des règles décrites dans la section Règles générales, s'appliquent au concours d'évaluation. En outre, les ajouts et exceptions suivants s'appliquent.

1. Au début du concours, un discours de cinq (5) à sept (7) minutes est présenté.
 - A. Le discours de test doit être un discours de type discours de concours ou être issu d'un projet de l'expérience d'apprentissage Toastmasters Pathways.
 - B. Les concurrents qui choisissent de faire des notes préparatoires durant le discours test doivent utiliser la fiche Evaluation Contestant Notes (Article 1177, uniquement en anglais) Plus d'une (1) fiche peut être utilisée.
 - C. Il est recommandé, à tous les niveaux du concours, que l'orateur de référence ne soit pas membre du même club que l'un des concurrents.
 - D. L'orateur de référence doit être présenté par son nom, le titre de son discours, le titre de son discours et son nom.
 - E. Le projet de l'orateur, ou tout autre objectif que ce dernier peut avoir, ne peut être révélé à l'auditoire, aux concurrents, au juge en chef, aux juges votants, au juge de bris d'égalité ou à l'auditoire.
2. Une fois le discours de référence terminé, tous les concurrents doivent quitter la salle. Ils auront cinq (5) minutes pour se préparer, en utilisant leur fiche Evaluation Contestant Notes.
 - A. Le chronométrage et la surveillance de la préparation des concurrents doivent être sous la responsabilité du responsable logistique du concours.
 - B. S'il n'est pas possible ou efficace de faire quitter la salle par les concurrents, les concurrents effectuent leurs cinq (5) minutes de préparation dans la même salle, toujours sous la surveillance du responsable logistique du concours.
 - C. Il est interdit aux concurrents d'utiliser des appareils électroniques, numériques ou tout autre matériel leur conférant un avantage injuste.
3. Une fois les cinq (5) minutes passées, aucune autre préparation n'est autorisée et tous les concurrents doivent remettre leur fiche Evaluation Contestant Notes au responsable logistique du discours. Les Evaluation Contestant Notes (Notes d'évaluation du concurrent, uniquement en anglais) seront remises lorsqu'ils seront appelés à livrer leur évaluation.
4. Les concurrents sont présentés en les nommant deux fois de suite. Cette différence avec la procédure habituelle, qui consiste à donner le nom, le titre, le titre, le nom, provient du fait que les évaluations n'ont pas de titre.

Règles du concours de discours humoristique

Les règles suivantes, en plus des règles décrites dans la section Règles générales, s'appliquent au concours de discours humoristiques. En outre, les ajouts et exceptions suivants s'appliquent.

1. Le concurrent doit choisir le sujet du discours humoristique du concours. L'orateur doit éviter tout contenu offensant.
2. Le discours doit être structuré (introduction, développement, conclusion), et non pas présenté sous forme d'un monologue constitué d'une succession de farces individuelles.

Règles du concours Table Topics

Les règles suivantes, en plus des règles décrites dans la section Règles générales, s'appliquent au concours Table Topics. En outre, les ajouts et exceptions suivants s'appliquent.

1. Les concurrents doivent tous improviser sur la même question, qui devrait être de nature générale.
 - A. La question est sélectionnée par le président du concours.
2. La question doit être formulée par une phrase suffisamment longue, ne pas nécessiter de connaissances particulières, et mener à une opinion ou à une conclusion.
3. Les concurrents ne doivent aucunement connaître le sujet à l'avance avant d'être présentés par le président du concours.
4. Il est interdit aux concurrents d'utiliser des appareils électroniques, numériques ou tout autre matériel leur conférant un avantage injuste.
5. Au début du concours, tous les concurrents, sauf le premier, doivent quitter la salle et restent sous la surveillance du responsable logistique du concours.
6. Les concurrents sont présentés par leur nom, la question, la question et leur nom.
7. À la fin de chaque discours, le concurrent suivant est invité dans la salle.

Règles du concours d'histoires invraisemblables

Les règles suivantes, en plus des règles décrites dans la section Règles générales, s'appliquent au concours d'histoires invraisemblables. En outre, les ajouts et exceptions suivants s'appliquent.

1. Le sujet d'une histoire invraisemblable doit être d'une nature exagérée et improbable, et le récit doit avoir un thème, un fil conducteur, un scénario.
2. L'usage de l'humour ou d'accessoires est permis afin de soutenir ou d'illustrer le récit.

Concours de discours vidéo

1. Les membres de clubs sans district (y compris les districts provisoires) sont invités à participer au concours de discours vidéo. Le concours est tenu exclusivement en anglais. Les vidéos doivent être en anglais.
 - A. Les membres de clubs sans district ne peuvent participer au concours de discours vidéo s'ils sont également membres d'un club rattaché à un district.
2. Toutes les règles du concours international de discours de Toastmasters s'appliquent dans la mesure du possible et du raisonnable.
 - A. Il n'y a pas de concours de secteur, de division, de district ou de demi-finale pour les concours de discours vidéo.
 - B. Pour participer, un club tient un concours de discours, puis envoie un enregistrement vidéo du discours gagnant.
3. Chaque club ne peut envoyer qu'un (1) seul discours enregistré.

- A. Les soumissions au concours de discours vidéo doivent répondre aux conditions suivantes :
- ▶ Le son doit être clair, sans écho, grésillement ou autre bruit de fond excessif.
 - ▶ Seule une prise de vue par une caméra unique est autorisée. L'utilisation de plusieurs angles de vue n'est pas autorisée.
 - ▶ La caméra doit offrir une vue nette et dégagée du concurrent.
 - ▶ La caméra doit être fixée pour éviter tout mouvement involontaire.
 - ▶ L'utilisation du zoom n'est pas autorisée.
 - ▶ La zone de la prestation doit être bien éclairée.
 - ▶ Les expressions du visage de l'orateur doivent être visibles tout au long du discours. L'image ne doit être ni trop claire, ni trop sombre, l'orateur doit rester dans le cadre tout au long de son discours.
 - ▶ Aucun éclairage, qu'il soit artificiel ou naturel, ne doit être dirigé directement vers la caméra.
 - ▶ L'enregistrement ne doit comporter que l'introduction du discours du vainqueur par le président du concours et l'intégralité du discours vainqueur.
 - ▶ L'enregistrement ne doit pas être modifié, par exemple en y ajoutant du texte, des graphiques, des images, ni de toute autre manière qui ne répond pas aux exigences ci-dessus.
- B. Les soumissions au concours de discours vidéo doivent être faites à l'aide de la fiche Video Speech Contest Entry Form (Article 1178, uniquement en anglais) qui comprend une URL renvoyant vers une soumission vidéo.
- C. Les soumissions au concours de discours vidéo doivent être accompagnées de la Speaker's Certification of Eligibility and Originality (Article 1183, uniquement en anglais) dûment remplie.
- D. Les fiches de participation doivent être envoyées par courriel à **videospeechcontest@toastmasters.org** et être reçues au siège social international au plus tard le 31 mars à 17 heures, Heure des Rocheuses, afin d'être éligibles au concours.
4. Si plus de 10 soumissions vidéos valides sont reçues lors d'un même cycle de concours, des demi-finales distinctes peuvent être organisées.
- A. Chaque demi-finale ne peut compter plus de 10 concurrents.
 - B. Dans la mesure du possible, le nombre de concurrents s'affrontant dans chaque demi-finale sera égal.
 - C. Les trois (3) concurrents les mieux placés dans chacune des demi-finales accèdent au niveau suivant du concours.
5. Pour chaque demi-finale et pour le niveau final du concours, un minimum de cinq (5) juges votants et un (1) juge de bris d'égalité seront nommés.
- A. Les juges votants et le juge de bris d'égalité doivent répondre aux conditions d'éligibilité pour tenir le rôle de juge lors du concours international de discours.
 1. Les juges votants et le juge de bris d'égalité ne seront pas physiquement présents pour le concours de discours vidéo.
 2. L'ancien président international ayant servi il y a deux mandats sera le juge en chef pour tous les concours de discours vidéo.

- a) Si l'ancien président international ayant servi il y a deux mandats n'est pas en mesure de tenir le rôle de juge en chef, le premier vice-président nommera un autre ancien président international.
- B. Les concours de discours vidéo ne comportent pas de chronomètres.
- 1. Les discours seront chronométrés au niveau du club, puis vérifiés lors de l'examen de l'éligibilité des vidéos.
 - a) Les discours qui ne répondent pas aux conditions de durée seront examinés par le juge en chef. Si le juge en chef constate que le discours du concurrent est trop long ou trop court, la soumission vidéo ne sera pas acceptée.

LISTES DE CONTRÔLE DES CONCOURS DE DISCOURS

Un concours doit être soigneusement planifié et tenu de manière professionnelle. Il n'est pas obligatoire d'utiliser ces listes de contrôle mais c'est toutefois fortement recommandé.

Liste de contrôle du président du concours

En tant que président du concours, vous avez le devoir de planifier le budget du concours, d'organiser la salle et l'acoustique, de mener une campagne publicitaire avant et après le concours, et de veiller à ce que tous les frais aient été payés. Vous devez vérifier que tous les orateurs sont éligibles et connaissent les règles du concours, que le matériel audiovisuel fonctionne bien, que le juge en chef, les juges votant, les chronométreurs et les scrutateurs connaissent leurs devoirs, que les votes sont attentivement compilés et que les prix sont correctement décernés aux gagnants dans une cérémonie qui leur apportera de la fierté.

Bien que vous disposiez d'un comité complet pour vous aider, ces tâches demeurent quand même sous votre responsabilité.

Préparation

1. Déterminez le budget du concours, en gardant en tête que les dépenses et les revenus doivent être égaux. Prévoyez les dépenses comme les prix, le matériel du concours, les dépôts, les repas, l'impression, la poste, etc.
Remarque : s'il faut s'acquitter d'un paiement pour assister au concours les participants doivent être exonérés des frais. Les concurrents ne doivent pas payer de frais pour participer à un concours.
2. Prévoyez un moment et un endroit pour la tenue du concours, effectuez cette sélection en collaboration avec le dirigeant de Toastmasters approprié.
3. Élaborez l'ordre du jour du concours.
4. Organisez le matériel et les services requis pour la tenue du concours.
5. Commandez des certificats de participation pour tous les concurrents, ainsi que des prix pour les gagnants auprès du siège social mondial.
Remarque : l'utilisation du logo officiel de Toastmasters ou l'inscription des mots « Toastmasters » ou « Toastmasters International » sur un prix qui n'a pas été acheté auprès de Toastmasters International constitue une violation de marque de commerce.
6. Procurez-vous les formulaires et articles nécessaires à la tenue d'un concours, lesquels sont disponibles gratuitement en ligne, à l'adresse www.toastmasters.org :
 - ▶ Speaker's Certification of Eligibility and Originality (Certification d'éligibilité et d'originalité de l'orateur, Article 1183, uniquement en anglais)
 - ▶ Speech Contest Time Record Sheet and Instructions for Timers (Feuille de chronométrage et instructions aux chronométreurs, Article 1175, uniquement en anglais)
 - ▶ Judge's Guide and Ballot (Guide et bulletin de vote du juge, uniquement en anglais)
 - ▶ Judges' Certification of Eligibility and Code of Ethics (Article 1170, uniquement en anglais)
 - ▶ Counter's Tally Sheet (Feuille de compilation des votes, Article 1176, uniquement en anglais)

- ▶ Guide et bulletin de vote du juge de bris d'égalité (Bulletin de vote du juge de bris d'égalité, uniquement en anglais)
 - ▶ Speech Contestant Profile (Profil de concurrent de discours, Article 1189, uniquement en anglais)
 - ▶ Results Form (formulaire des résultats, Article 1168, uniquement en anglais)
7. Nommez le juge en chef. La section sur l'éligibilité du présent guide contient de plus amples renseignements sur l'éligibilité d'un juge en chef.
 8. Nommez toutes les fonctions de soutien nécessaires au concours, notamment un huissier, un orateur de référence ou toute autre fonction.
 - A. Rencontrez les membres occupant les fonctions de soutien et informez-les de leurs responsabilités.
 9. Avisez les officiers du concours du moment et de l'endroit du concours et de la séance d'information précédant le concours. (Donnez amplement de temps aux officiers, par exemple en les avisant deux semaines avant la tenue du concours de club).
 10. Avisez les concurrents du moment et de l'endroit du concours et de la séance d'information précédant le concours de deux (2) à six (6) semaines avant la tenue du concours. Fournissez alors un dossier d'information à chaque candidat. Le dossier d'information contient :
 - ▶ *Livre de règles des concours de discours* (Article fr-FR1171)
 - ▶ Speech Contestant Profile (Profil de concurrent de discours, Article 1189, uniquement en anglais)
 - ▶ Speaker's Certification of Eligibility and Originality (Certification d'éligibilité et d'originalité de l'orateur, Article 1183, uniquement en anglais)
 11. Faites la promotion du concours dans votre collectivité avec les médias de votre choix.
 12. Veillez à ce que tous les concurrents soient éligibles en fonction des règles du concours avant la tenue du concours, et avisez les concurrents de leur disqualification si nécessaire. Pour vérifier l'éligibilité des candidats :
 - ▶ Vérifiez le statut de leur adhésion : Les dirigeants de club et les dirigeants de district peuvent utiliser le Eligibility Assistant (l'assistant d'éligibilité, uniquement en anglais) dans Leadership Central sur www.toastmasters.org pour déterminer si un concurrent est un membre cotisant d'un club cotisant ou un directeur de district actuel.
 - ▶ Vérifiez le parcours d'éducation : Si le membre participe au concours international de discours, confirmez qu'il a achevé les niveaux 1 et 2 de n'importe quel parcours de l'expérience d'apprentissage Toastmasters Pathways, ou avoir obtenu Toastmaster remarquable. Contactez le siège social international de l'équipe du concours de discours par courriel à l'adresse speechcontests@toastmasters.org.

Séance d'information des concurrents

1. Vérifiez la présence de chaque concurrent et confirmez la prononciation de leur nom avec eux.
Remarque : vous mènerez également un bref entretien informel avec chaque concurrent une fois tous les bulletins de votes collectés.
2. Passez en revue les règles du concours avec les concurrents.
3. Remplissez le formulaire Speaker's Certification of Eligibility and Originality (Certification d'éligibilité et d'originalité de l'orateur, Article 1183, uniquement en anglais). Rappelez aux concurrents qu'en signant ce formulaire, ils indiquent qu'ils ont pris connaissance des règles du concours en matière d'éligibilité et d'originalité.

4. Passez en revue le protocole de chronométrage avec les concurrents.
5. Précisez l'endroit exact de la prestation aux concurrents, y compris les lutrins, tables, lumières, microphones, etc. Tous les concurrents doivent avoir l'occasion de tester le matériel audiovisuel avant le concours.
6. Tirez au sort l'ordre des concurrents.

Durant le concours

1. Ouvrez le concours avec une brève introduction. Informez l'auditoire :
 - ▶ Que les règles ont été passées en revue avec le juge en chef et les concurrents.
 - ▶ Que les concurrents ont été informés de la position des signaux de couleur.
 - ▶ Que la prise de photo n'est pas permise durant le concours.
 - ▶ Chaque concurrent choisit lui-même le sujet de son discours. Certains contenus peuvent être de nature personnelle et comporter des expressions, des idées ou des croyances que certains auditoires pourront considérer comme étant sensibles.
2. Présentez chaque concurrent. Ne faites aucune remarque préliminaire, que ce soit sur l'orateur ou sur le sujet du discours, ne nommez pas le club dont le concurrent est membre, ne donnez pas le lieu de résidence du membre. Présentez chaque concurrent lentement et clairement.
3. Une fois les prestations terminées, demandez aux juges votant et juge de bris d'égalité de remplir leurs bulletins de vote. Les scrutateurs recueilleront alors les bulletins de vote des juges votant et le juge en chef s'occupera de la feuille de chronométrage et du bulletin de vote du juge de bris d'égalité. Lorsque tous les bulletins de vote et la feuille de chronométrage auront été recueillis, le juge en chef et les scrutateurs passeront à la salle de compilation des votes.
 - ▶ Tous les bulletins de vote, les feuilles de scrutateurs et la feuille de chronométrage sont confidentiels.
 - ▶ Donnez toutes les feuilles et tous les formulaires au juge en chef pour qu'il s'en débarrasse.
 - ▶ Gardez une liste donnant les positions de tous les concurrents afin de connaître le remplaçant si le gagnant ne peut pas se présenter au niveau suivant.
4. Pendant que les scrutateurs comptabilisent les votes, le président du concours s'entretient avec les concurrents.
 - ▶ Après la fin des prestations et pendant la comptabilisation des votes, veuillez présenter les concurrents de nouveau, en nommant le club, le secteur, la division et le district qu'ils représentent, et donnez-leur un certificat de participation. Servez-vous des renseignements biographiques des concurrents pour mener une courte entrevue avec eux.
5. Une fois les entrevues terminées, recueillez les résultats du concours de la part du juge en chef.
6. Traitez les contestations. Seuls les juges et les concurrents ont le droit d'émettre une contestation. Le juge en chef, le président du concours, les juges votants et les concurrents ne doivent pas prendre en compte les protestations potentielles des membres de l'auditoire. Toute contestation doit être émise auprès du juge en chef ou du président de concours avant l'annonce du gagnant et de son(ses) substitut(s). Le président du concours doit aviser le concurrent d'une disqualification en raison de manquement en termes d'éligibilité ou d'originalité avant la clôture de la réunion. Avant d'être disqualifié pour des raisons d'originalité ou pour avoir fait référence à un autre discours, le concurrent a le droit de se défendre auprès des juges. Après la défense du concurrent, la disqualification n'a lieu que si les juges votant votent majoritairement pour disqualifier le concurrent. Le président du concours a le droit de disqualifier le concurrent pour des raisons d'éligibilité.

7. Avant l'annonce des résultats, le président doit annoncer toute disqualification pour des raisons de temps, sans nommer les concurrents en question. Le juge en chef a le droit de s'entretenir discrètement avec les concurrents en question.
8. Pour conclure, remerciez tous ceux qui ont contribué à la réussite du concours.

Après le concours

1. Fournissez les coordonnées du gagnant au juge en chef afin qu'il remplisse le formulaire Notification of Contest Winner (Article 1182, uniquement en anglais). Confirmez que le juge en chef envoie bien ce formulaire au président du concours du niveau suivant, ou au siège social mondial dans le cas d'un concours de district.
2. Envoyez des communiqués de presse (et des photos, si possible) aux journaux locaux et au bulletin d'information de l'entreprise dont le gagnant est membre, si possible.
3. Veillez à ce que toutes les dépenses concernant la tenue du concours soient payées.

Liste de contrôle du juge en chef

Avant le concours

1. Nommer et instruire les juges, les scrutateurs, les chronométreurs et le juge secret de bris d'égalité.
2. Jouer le rôle de scrutateur en chef et fournir à chaque assistant-scrutateur la Counter's Tally Sheet (Article 1176, uniquement en anglais).
3. Encourager tous les membres officiels du concours à suivre la formation en ligne sur les Concours de Discours à l'adresse www.toastmasters.org/leadership-central/speech-contests/speech-contest-tutorials.
4. Mener la séance d'information auprès des juges votants, des chronométreurs et des scrutateurs. La séance d'information du juge peut être tenue en personne ou en ligne, à la discrétion du juge en chef. Les séances d'information en ligne sont autorisées afin de permettre d'organiser davantage de sessions d'informations complètes.

Liste de contrôle de la séance d'information des juges

1. Distribuez les articles suivants à tous les juges votant :
 - ▶ Liste des concurrents selon leur ordre de prestation
 - ▶ Judge's Guide and Ballot (Guide et bulletin de vote du juge, uniquement en anglais)
 - ▶ *Livre de règles des concours de discours* (Article fr-FR1171)
 - ▶ Judge's Certification of Eligibility and Code of Ethics (Certification de l'éligibilité des juges et code d'éthique, Article 1170, uniquement en anglais)
2. Demander à tous les juges de s'asseoir le plus près possible de la zone de prestation en cas de perturbation extérieure ou de problème technique.
3. Passez en revue le Guide et bulletin de vote du juge, ainsi que la zone de prestation.
4. Informez les scrutateurs de l'usage de la Counter's Tally Sheet (Feuille de compilation des votes, Article 1176, uniquement en anglais)
5. Passez en revue la Speech Contest Time Record Sheet and Instruction for Timers (Feuille de chronométrage et instructions aux chronométreurs, Article 1175, uniquement en anglais)
6. Fournissez un chronomètre au chronométreur.
7. Informez le chronométreur quant à l'utilisation du chronomètre, si nécessaire.

Durant le concours

1. Recueillez la Speech Contest Time Record Sheet and Instruction for Timers (Feuille de chronométrage et instructions aux chronométreurs, Article 1775, uniquement en anglais) auprès des chronométreurs.
2. Recueillez le Guide et bulletin de vote du juge de bris d'égalité auprès du juge de bris d'égalité.
3. Traitez toute contestation en matière d'éligibilité et d'originalité.
4. Supervisez la comptabilisation. Veillez à ce que le décompte des bulletins se fasse deux fois afin d'en assurer la précision.
5. Fournissez une liste au président du concours donnant la position de tous les concurrents.

Liste de contrôle du concurrent

Avant le concours

1. Dans le cas du concours international de discours, du concours de discours humoristiques et du concours d'histoires invraisemblables, choisissez un sujet et préparez votre discours.
2. Soyez présent à la séance d'information des concurrents.
3. Avisez le président du concours si vous utilisez des accessoires.
4. Remplissez le Speaker's Certification of Eligibility and Originality (formulaire Certification d'éligibilité et d'originalité de l'orateur, Article 1183, uniquement en anglais). En signant ce formulaire, vous indiquez que vous avez pris connaissance des règles concernant l'éligibilité et l'originalité.
5. Participez à la séance de répétition, et prenez connaissance de la zone de prestation.

Durant le concours

1. Pendant la une (1) minute de silence précédant votre présentation, préparez vos accessoires et vos supports visuels. Vous pouvez demander l'aide de quelqu'un pour ce faire. Toutefois, ce n'est pas la responsabilité du président du concours ou de tout autre dirigeant du concours.
2. Après avoir été présenté, dirigez-vous immédiatement vers la zone de prestation et commencez votre prestation.
3. Vérifiez régulièrement les signaux du temps tout au long de votre prestation. Si la couleur est rouge, c'est le temps de conclure, même si votre prestation n'est pas encore finie.
4. Dès la fin de votre prestation, retirez tous vos accessoires et vos supports visuels. Vous pouvez demander l'aide de quelqu'un pour ce faire. Toutefois, ce n'est pas la responsabilité du président du concours ou de tout autre dirigeant du concours.

MATÉRIEL DU CONCOURS DE DISCOURS

La documentation sur les concours de discours peut être téléchargée gratuitement à l'adresse : <https://www.toastmasters.org/Speech-Contest-Kits>.

Pour tous les concours

FONCTION	ARTICLE	NUMÉRO D'ARTICLE
Tous les participants	Livre de règles des concours de discours	(Article fr-FR1171)
Juge en Chef	Notification of Contest Winner (uniquement en anglais)	(Article 1182)
	Formulaire de résultat (uniquement en anglais)	(Article 1168)
Juges votant et juges de bris d'égalité	Judge's Certification of Eligibility and Code of Ethics (uniquement en anglais)	(Article 1170)
Scruteurs	Counter's Tally Sheet (uniquement en anglais)	(Article 1176)
Chronomètres	Speech Contest Time Record Sheet and Instructions for Timers (uniquement en anglais)	(Article 1175)
Concurrents	Speaker's Certification of Eligibility and Originality (uniquement en anglais)	(Article 1183)
	Speech Contestant Profile (uniquement en anglais)	(Article 1189)

Concours international de discours

FONCTION	ARTICLE	NUMÉRO D'ARTICLE
Juges votant	International Speech Contest Judge's Guide and Ballot (uniquement en anglais)	(Article 1172)
Juge de bris d'égalité	International Speech Contest Tiebreaking Judge's Guide and Ballot (uniquement en anglais)	(Article 1188)
Concurrents	Region Quarterfinals Video Release Form	(Article 1193)

Concours d'évaluation

FONCTION	ARTICLE	NUMÉRO D'ARTICLE
Juges votant	Evaluation Contest Judge's Guide and Ballot (uniquement en anglais)	(Article 1179)
Juge de bris d'égalité	Evaluation Contest Tiebreaking Judge's Guide and Ballot (uniquement en anglais)	(Article 1179A)

Concurrents	Evaluation Contestant Notes (uniquement en anglais)	(Article 1177)
-------------	-----------------------------------------------------	----------------

Concours de discours humoristiques

FONCTION	ARTICLE	NUMÉRO D'ARTICLE
Juges votant	Humorous Speech Contest Judge's Guide and Ballot (uniquement en anglais)	(Article 1191)
Juge de bris d'égalité	Humorous Speech Contest Tiebreaking Judge's Guide and Ballot (uniquement en anglais)	(Article 1191A)

Concours Table Topics

FONCTION	ARTICLE	NUMÉRO D'ARTICLE
Juges votant	Table Topics Contest Judge's Guide and Ballot (uniquement en anglais)	(Article 1180)
Juge de bris d'égalité	Table Topics Contest Tiebreaking Judge's Guide and Ballot (uniquement en anglais)	(Article 1180A)

Concours d'histoires invraisemblables

FONCTION	ARTICLE	NUMÉRO D'ARTICLE
Juges votant	Tall Tales Contest Judge's Guide and Ballot (uniquement en anglais)	(Article 1181)
Juge de bris d'égalité	Tall Tales Contest Tiebreaking Judge's Guide and Ballot (uniquement en anglais)	(Article 1181A)

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Foire aux questions sur les concours de discours

www.toastmasters.org/speechcontestFAQ

Tutoriels sur les concours de discours

www.toastmasters.org/leadership-central/speech-contests/speech-contest-tutorials

Policy 6.0: Speech Contests

www.toastmasters.org/Leadership-Central/Governing-Documents

TOASTMASTERS
INTERNATIONAL

Article fr-FR1171